



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°78
8 décembre 2022

Conseil d'administration n°4 du 7 décembre 2022

-Délibération relative au budget rectificatif n°3 de Voies navigables de France pour 2022	P 2
-Délibération relative au budget initial de Voies navigables de France pour 2023	P 15
-Délibération relative à l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale (PAMI) 2023-2027	P 29
-Délibération relative au plan d'aide au report modal (PARM) 2023-2027	P 35
-Délibération relative au calendrier des réunions du conseil d'administration de l'année 2023	P 37
-Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances -Dossier Vidal Albertos Pablo	P 38
-Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer l'avenant n°4 au marché n°16.31.I.013.0 de travaux de curage pour la remise en navigation et mise au gabarit 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul	P 39
-Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer une convention avec la société BASF France pour la création d'un poste de déchargement de barges sur la commune de Chalampe (68) dans le cadre du plan d'aide au report modal 2018-2022 (Volet C)	P 40
-Délibération relative à l'adhésion de Voies navigables de France au Pôle de compétitivité numérique de Normandie (TES)	P 41

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

N°04/2022/1.1

DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N° 3 DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR 2022

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 03 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2022,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le budget rectificatif n° 3 de 2022 de Voies navigables de France est approuvé.

Article 2

Les dépenses de Voies navigables de France autorisées pour l'année 2022 s'établissent de la façon qui suit.

Les autorisations d'engagement sont autorisées à hauteur de 738 945 560 euros :

- 259 693 145 euros de dépenses de personnel ;
- 154 369 567 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 324 882 848 euros de dépenses d'investissement.

Les crédits de paiement sont autorisés à hauteur de 759 749 972 euros :

- 259 693 145 euros de dépenses de personnel ;
- 149 089 890 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 350 966 937 euros de dépenses d'investissement.

Le solde budgétaire est prévu en déficit à hauteur de 19 155 538 euros.

Article 3

Le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2022 s'établit à 163 462 447 euros.

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2022 s'établit à 94 489 696 euros.

Article 4

Le conseil d'administration approuve les tableaux 1, 2, 4 et 6 annexés à la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4068	35	4103

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	4068	236 250 243	35	670 000	4103	259 692 295
1 - TITULAIRES	3274	192 972 592			3274	192 972 592
* Titulaires État	3274	192 972 592			3274	192 972 592
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	794	43 277 651	35	670 000	829	43 947 651
* Contractuels de droit public	350.8	12 923 670	0	0	350.8	12 923 670
o CDI	30	945 557			30	945 557
o CDD	308.8	10 216 604	0	0	308.8	10 216 604
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	12	1 761 509	0	0	12	1 761 509
* Contractuels de droit privé	443.2	30 353 981	35	670 000	478.2	31 023 981
o CDI	443.2	30 353 981			443.2	30 353 981
o CDD	0	0	35	670 000	35	670 000
3 - CONTRATS AIDES					0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						22 772 052

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	6.6	508 446
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	6.6	508 446
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	1	40 746
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	40 746
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif n°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants Compte financier N-1		Montants Budget rectificatif n°3		Ecart entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	248 880 906.85	248 880 906.85	259 693 145.00	259 693 145.00	480 000.00	480 000.00
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	50 450 743.00	50 450 743.00	52 428 680.00	52 428 680.00	0.00	0.00
Fonctionnement	131 769 063.92	129 743 386.20	154 369 567.00	149 089 890.00	0.00	0.00
Intervention						
Investissement	320 310 020.64	291 329 018.73	324 882 848.00	350 966 937.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	700 959 991.41	669 953 311.78	738 945 560.00	759 749 972.00	480 000.00	480 000.00
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	30 122 555.27					

RECETTES			
Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecart entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2	
438 152 090.18	444 450 179.00	0.00	Recettes globalisées
243 991 314.00	243 967 297.00	0.00	Subvention pour charges de service public
2 660 934.60	1 231 402.00	0.00	Autres financements de l'Etat
126 258 385.22	134 930 453.00	0.00	Fiscalité affectée
5 688 013.65	4 025 691.00	0.00	Autres financements publics
59 553 442.71	60 295 336.00	0.00	Recettes propres
261 923 776.87	296 144 255.00	0.00	Recettes fléchées*
197 561 072.00	218 075 727.00	0.00	Financements de l'Etat fléchés
64 362 704.87	76 598 528.00	0.00	Autres financements publics fléchés
0.00	1 470 000.00	0.00	Recettes propres fléchées
700 075 867.05	740 594 434.00	0.00	TOTAL DES RECETTES (C)
0.00	19 155 538.00	480 000.00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BR3 2022	DEPENSES							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement	-	-	93 485 159.00	91 643 275.00	290 044 238.00	317 364 887.00	383 529 397.00	409 008 162.00
Développement	-	-	12 720 628.00	12 992 285.00	6 268 900.00	5 890 900.00	18 989 528.00	18 883 185.00
Support	259 693 145.00	259 693 145.00	48 163 780.00	44 454 330.00	28 569 710.00	27 711 150.00	336 426 635.00	331 858 625.00
TOTAL	259 693 145.00	259 693 145.00	154 369 567.00	149 089 890.00	324 882 848.00	350 966 937.00	738 945 560.00	759 749 972.00
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B								-

Tableau des recettes par origine

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BR3 2022	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement	-	-	-	425 850.00	1 800 000.00	216 875 727.00	76 327 303.00	-	295 428 880.00
Développement	-	519 402.00	134 930 453.00	3 599 841.00	52 769 789.00	-	271 225.00	850 000.00	192 940 710.00
Support	243 967 297.00	712 000.00	-	-	5 725 547.00	1 200 000.00	-	620 000.00	252 224 844.00
TOTAL	243 967 297.00	1 231 402.00	134 930 453.00	4 025 691.00	60 295 336.00	218 075 727.00	76 598 528.00	1 470 000.00	740 594 434.00
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									19 155 538.00

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecart entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0.00	19 155 538.00	480 000.00
<i>dont Budget Principal</i>			
<i>dont Budget Annexe</i>			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	177 547.02	600 000.00	0.00
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	5 043 600.53	16 173 094.00	3 703 094.00
Autres décaissements non budgétaires (e1)	898 084.33		0.00
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	6 119 231.88	35 928 632.00	4 183 094.00
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	29 036 859.75	0.00	0.00
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>31 254 869.00</i>		<i>0.00</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			<i>0.00</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	35 156 091.63	35 928 632.00	4 183 094.00

FINANCEMENTS			
Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecart entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2	
30 122 555.27			Solde budgétaire (excédent) (D1)*
			<i>dont Budget Principal</i>
			<i>dont Budget Annexe</i>
282 992.70	300 000.00	0.00	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
3 937 332.02	9 603 094.00	3 703 094.00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
813 211.64		0.00	Autres encaissements non budgétaires (e2)
35 156 091.63	9 903 094.00	3 703 094.00	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
0.00	26 025 538.00	480 000.00	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>0.00</i>	<i>698 598.00</i>	<i>0.00</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>2 218 009.25</i>	<i>25 326 940.00</i>	<i>480 000.00</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
35 156 091.63	35 928 632.00	4 183 094.00	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700 C 46781800	Dépenses Eco-cartes CDNI Recettes Eco-cartes CDNI	100 000	100 000
Péages sur la Moselle	C 47130600 C 46781000	Péages Moselle Péages Moselle	2 800 000	2 800 000
Solde d'ISS à verser	C 46785600 C 46785700	ISS versées en paie publique ISS à refacturer paie publique	3 303 094	3 303 094
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500 C 467881400 et 467881600	Dépenses barrage du Breisach Recettes barrage du Breisach	7 670 000	1 100 000
ADEME - PAMI	C 46780100 C 47880100	Dépenses ADEME/Régions - PAMI Recettes ADEME/Régions - PAMI	1 900 000	1 900 000
Evénements marque Canal du Midi	C 46782210 C 47782210	Dépenses Evénements marque Canal du Midi Recettes Evnements Canal du Midi	400 000	400 000
TOTAL			16 173 094.00	9 603 094.00

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecarts entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2	PRODUITS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecarts entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2
Personnel	230 807 062.73	244 974 145.00	480 000.00	Subventions de l'Etat	247 883 716.32	245 198 699.00	0.00
dont charges de pensions civiles*	50 073 655.16			Fiscalité affectée	126 258 050.78	134 930 453.00	0.00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	368 825 357.51	376 793 830.00	0.00	Autres subventions	8 398 417.38	4 025 691.00	0.00
Intervention (le cas échéant)	786 418.57			Autres produits	251 906 177.30	218 475 336.00	0.00
TOTAL DES CHARGES (1)	600 418 838.81	621 767 975.00	480 000.00	TOTAL DES PRODUITS (2)	634 446 361.78	602 630 179.00	0.00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	34 027 522.97	0.00	0.00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0.00	19 137 796.00	480 000.00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	634 446 361.78	621 767 975.00	480 000.00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	634 446 361.78	621 767 975.00	480 000.00

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecarts entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	34 027 522.97	-19 137 796.00	480 000.00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	219 756 079.53	212 000 000.00	0.00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-8 680 367.84	-2 000 000.00	0.00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	4 444 380.64	1 000 000.00	0.00
- produits de cession d'éléments d'actifs	-4 449 259.16	-1 050 000.00	0.00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-173 072 919.46	-150 000 000.00	0.00
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	72 025 436.68	40 812 204.00	480 000.00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecarts entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2	RESSOURCES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecarts entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2
Insuffisance d'autofinancement	0.00	0.00	0.00	Capacité d'autofinancement	72 025 436.68	40 812 204.00	480 000.00
Investissements	291 545 640.89	351 160 407.00	0.00	Financement de l'actif par l'Etat	204 046 989.60	218 075 727.00	0.00
1 212 729.96				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	45 063 800.73	85 498 981.00	0.00
				Autres ressources	2 175 014.05	1 050 000.00	0.00
Remboursement des dettes financières	11 811 654.25	600 000.00	0.00	Augmentation des dettes financières	162 026.11	300 000.00	0.00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	304 570 025.10	351 760 407.00	0.00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	323 473 267.17	345 736 912.00	480 000.00
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	18 903 242.07	0.00	480 000.00	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0.00	6 023 495.00	0.00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget rectificatif n°3	Ecarts entre le budget rectificatif n°3 et le budget rectificatif n°2
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	18 903 242.07	-6 023 495.00	-480 000.00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-10 133 617.68	20 002 043.00	0.00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	29 036 859.75	-26 025 538.00	-480 000.00
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	169 485 942.28	163 462 447.00	-480 000.00
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	48 970 708.43	68 972 751.00	0.00
Niveau final de la TRESORERIE	120 515 233.85	94 489 696.00	-480 000.00

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	120 515 234	192 293 221	166 757 625	125 869 177	218 488 954	178 347 747	130 583 013	285 837 841	257 097 429	259 966 652	265 787 452	179 953 143	2 381 497 486
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	92 300 854	6 729 949	8 839 576	113 357 221	8 865 376	10 532 467	89 404 796	8 311 090	4 936 093	61 847 906	4 757 114	34 567 737	444 450 179
Subvention pour charges de service public	55 909 173	0	0	55 909 172			55 909 172			55 909 172		20 330 608	243 967 297
Autres financements de l'État	6 000		0				0					1 225 402	1 231 402
Fiscalité affectée	31 114 824	49 077	49 170	45 175 857	8 598 902	3 101 034	30 190 118	5 564 104	3 014 485	1 212 604	1 017 182	5 843 096	134 930 453
Autres financements publics			140 074					777 123	777 123	777 123	777 123	777 125	4 025 691
Recettes propres	5 270 857	6 680 872	8 650 332	12 272 192	266 474	7 431 433	3 305 506	1 969 863	1 144 485	3 949 007	2 962 809	6 391 506	60 295 336
<i>Recettes budgétaires fléchées</i>	1 803 579	697 687	676 030	160 209	5 340 643	686 027	121 273 474	12 186 176	64 474 040	12 186 176	12 186 176	64 474 038	296 144 255
Financements de l'État fléchés							113 500 000		52 287 864			52 287 863	218 075 727
Autres financements publics fléchés	1 673 722	697 687	676 030	160 209	5 340 643	662 997	7 773 474	11 922 753		11 922 753	11 922 753	11 922 754	76 598 528
Recettes propres fléchées	129 857					23 030		263 423	263 423	263 423	263 423	263 421	1 470 000
<i>Opérations non budgétaires</i>	493 410	208 409	9 282	449 619	699 134	265 150	2 640 784	286 843	286 843	286 843	286 843	3 589 934	300 000
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissement en capital	1 078	951	951	951	951	951	64	1 189	1 189	1 189	1 189	1 189	11 842
Dépôts et cautionnements	1 651	18 321	8 331	7 582	5 925	9 709	91 975	28 933	28 933	28 933	28 933	28 932	288 158
Opérations gérées en comptes de tiers :	490 681	189 137	0	441 086	692 258	254 490	2 548 745	256 721	256 721	256 721	256 721	3 559 813	9 203 094
- TVA encaissée													0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	490 681	189 137		441 086	692 258	254 490	2 548 745	256 721	256 721	256 721	256 721	3 559 813	9 203 094
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													0
A. TOTAL	94 597 843	7 636 045	9 524 888	113 967 049	14 905 153	11 483 644	213 319 054	20 784 109	69 696 976	74 320 925	17 230 133	102 631 709	740 894 434
DECAISSEMENTS													
<i>Dépenses</i>	22 792 687	33 064 172	49 780 692	21 326 021	54 145 338	59 182 736	56 210 619	47 552 281	64 855 513	66 527 885	101 092 202	183 219 826	759 749 972
Personnel	18 522 684	20 040 618	21 184 591	18 357 940	24 736 350	23 031 660	22 656 157	23 074 999	21 625 223	21 991 467	22 438 802	22 032 654	259 693 145
Fonctionnement	3 298 023	6 553 343	13 486 123	1 021 326	4 442 402	14 002 025	12 752 465	7 420 197	17 741 102	12 233 279	19 464 555	36 675 050	149 089 890
Intervention													0
Investissement	971 980	6 470 211	15 109 978	1 946 755	24 966 586	22 149 051	20 801 997	17 057 085	25 489 188	32 303 139	59 188 845	124 512 122	350 966 937
<i>Opérations non budgétaires</i>	27 169	107 469	632 644	21 251	901 022	65 642	1 853 607	1 972 240	1 972 240	1 972 240	1 972 240	5 275 330	16 773 094
Emprunts : remboursements en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements	18 107	22 518	35 253	21 251	15 343	9 210	2 510	95 162	95 162	95 162	95 162	95 160	600 000
Opérations gérées en comptes de tiers :	9 062	84 951	597 391	0	885 679	56 432	1 851 097	1 877 078	1 877 078	1 877 078	1 877 078	5 180 170	16 173 094
- TVA décaissée													0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													0
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires	9 062	84 951	597 391	0	885 679	56 432	1 851 097	1 877 078	1 877 078	1 877 078	1 877 078	5 180 170	16 173 094
B. TOTAL	22 819 856	33 171 641	50 413 336	21 347 272	55 046 360	59 248 378	58 064 226	49 524 521	66 827 753	68 500 125	103 064 442	188 495 156	776 523 066
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	71 777 987	-25 535 596	-40 888 448	92 619 777	-40 141 207	-47 764 734	155 254 828	-28 740 412	2 869 223	5 820 800	-85 834 309	-85 863 447	-26 425 538
SOLDE CUMULE (1) + (2)	192 293 221	166 757 625	125 869 177	218 488 954	178 347 747	130 583 013	285 837 841	257 097 429	259 966 652	265 787 452	179 953 143	94 089 696	

192 286 901 166 751 305 125 862 857 218 563 343 178 341 427 130 576 693 285 831 521 257 091 109 259 960 332 Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2022 non dénouées	2022	2023	2024	2024 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		698 598	0	0	0	
Recettes fléchées (b)	698 598	295 445 657	0	0	0	296 144 255
Financements de l'État fléchés		218 075 727				218 075 727
Autres financements publics fléchés	698 598	75 899 930				76 598 528
Recettes propres fléchées		1 470 000				1 470 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	296 144 255	0	0	0	296 144 255
Personnel						
AE=CP						0
Fonctionnement						
AE						0
CP						0
Intervention						
AE						0
CP						0
Investissement						
AE						0
CP		296 144 255				296 144 255
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	698 598	-698 598	0	0	0	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision N								
		Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2022	AE consommées les années antérieures à 2022	AE reprogrammées ou reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 202	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en N
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)
Plan de relance	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement	183 825 000	97 811 000	109 432 889		80 773 132	80 773 132				
	Total Op.1	183 825 000	97 811 000	109 432 889	0	80 773 132	80 773 132	0	0	0	0
Op. 2	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
	Total Op.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total investissement	183 825 000	97 811 000	109 432 889	-	80 773 132	80 773 132	-	-	-	-
	TOTAL	183 825 000	97 811 000	109 432 889	-	80 773 132	80 773 132	-	-	-	-

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP de N-1 sur N.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à 2022	Encaissement prévu en 2022	Encaissements prévus en 2023	Encaissements prévus en 2024	Encaissements prévus en 2025
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Plan de relance	Financement de l'Etat*	175 000 000	115 000 000	60 000 000	0	0	0
	Autres financements publics**						
	Autres financements***	8 550 667	550 667	0	8 000 000	0	0
	Total Op.1	183 550 667	115 550 667	60 000 000	8 000 000	0	0
Op. 2	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
	Total Op.2	0	0	0	0	0	0
	Ss total financement de l'Etat	175 000 000	115 000 000	60 000 000	0	0	0
	Ss total autres financements publics	0	0	0	0	0	0
	Ss total autres financements	8 550 667	550 667	0	8 000 000	0	0
	TOTAL	183 550 667	115 550 667	60 000 000	8 000 000	0	0

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	BR 3	687 556 387.00
	2	Niveau initial du fonds de roulement		169 485 942.28
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement		48 970 708.43
	4	Niveau initial de la trésorerie		120 515 233.85
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		34 925 713.00
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		85 589 520.85
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		738 945 560.00
	6	Résultat patrimonial		-19 137 796.00
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		40 812 204.00
	8	Variation du fonds de roulement		-6 023 495.00
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		-300 000.00
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	6 180 000.00
		Variation des stocks	+ / -	0.00
		Charges sur créances irrécouvrables	-	0.00
		Produits divers de gestion courante	+	6 180 000.00
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	7 252 043.00
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	7 430 453.00
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	11 826 500.00
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-12 004 910.00
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-19 155 538.00
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		6 870 000.00
Niveaux finaux	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		-26 025 538.00
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-698 598.00
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-25 326 940.00
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		20 002 043.00
	16	Variation des restes à payer		-20 804 412.00
	17	Niveau final de restes à payer		666 751 975.00
Niveaux finaux	18	Niveau final du fonds de roulement		163 462 447.28
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement		68 972 751.43
	20	Niveau final de la trésorerie		94 489 695.85
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		34 227 115.00
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		60 262 580.85
		Comptabilité budgétaire		
		Comptabilité générale		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

N°04/2022/1.2

DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET INITIAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR 2023

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le budget 2023 de Voies navigables de France est approuvé.

Article 2

Le plafond d'emploi de l'établissement, tel que présenté dans le tableau 1, est fixé pour 2023 à 4 028 ETPT sous plafond et de 35 ETPT hors plafond.

Article 3

Les dépenses de Voies navigables de France autorisées pour l'année 2023 s'établissent de la façon qui suit.

Les autorisations d'engagement sont autorisées à hauteur de 753 082 777 euros :

- 265 610 000 euros de dépenses de personnel ;
- 141 870 207 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 345 602 570 euros de dépenses d'investissement.

Les crédits de paiement sont autorisés à hauteur de 739 805 525 euros :

- 265 610 000 euros de dépenses de personnel ;
- 134 700 208 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 339 495 317 euros de dépenses d'investissement.

Le solde budgétaire est prévu en déficit à hauteur de 93 254 780 euros.

Article 4

Le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2023 s'établit à 89 996 505 euros.

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2023 s'établit à 60 321 126 euros.

Article 5

Le conseil d'administration approuve les tableaux 1, 2, 4 et 6 annexés à la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

Signé

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4028	35	4063

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	4028	242 784 333	35	630 000	4063	265 610 000
1 - TITULAIRES	3138	193 880 153			3138	193 880 153
* Titulaires État	3138	193 880 153			3138	193 880 153
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	890	48 904 181	35	630 000	925	49 534 181
* Contractuels de droit public	447	16 841 580	0	0	447	16 841 580
o CDI	46	2 078 582			46	2 078 582
o CDD	389	12 992 542	0	0	389	12 992 542
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	13	1 770 455	0	0	13	1 770 455
* Contractuels de droit privé	442	32 062 601	35	630 000	477	32 692 601
o CDI	442	32 062 601			442	32 062 601
o CDD	0	0	35	630 000	35	630 000
3 - CONTRATS AIDES					0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						22 195 667

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	5.8	406 249
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	5.8	406 249
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)		Montants prévision d'exécution 2022		Montants Budget initial 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	259 693 145.00	259 693 145.00	259 693 145.00	259 693 145.00	265 610 000.00	265 610 000.00
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	52 428 680.00	52 428 680.00	52 428 600.00	52 248 600.00	52 805 768.00	52 805 768.00
Fonctionnement	154 369 567.00	149 089 890.00	150 094 780.00	145 129 892.00	141 870 207.00	134 700 208.00
Intervention						
Investissement	324 882 848.00	350 966 937.00	323 588 583.00	329 271 679.00	345 602 570.00	339 495 317.00
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	738 945 560.00	759 749 972.00	733 376 508.00	734 094 716.00	753 082 777.00	739 805 525.00
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		34 760 672		-

RECETTES			
Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023	
444 450 179.00	446 571 921.00	442 079 995.00	Recettes globalisées
243 967 297.00	243 967 297.00	248 498 644.00	Subvention pour charges de service public
1 231 402.00	1 231 402.00	1 000 000.00	Autres financements de l'Etat
134 930 453.00	14 155 720.00	-	Fiscalité affectée
4 025 691.00	4 351 399.00	5 556 109.00	Autres financements publics
60 295 336.00	182 866 103.00	187 025 242.00	Recettes propres
296 144 255.00	322 283 467.00	204 470 750.00	Recettes fléchées*
218 075 727.00	221 225 727.00	132 051 000.00	Financements de l'Etat fléchés
76 598 528.00	96 720 740.00	71 769 750.00	Autres financements publics fléchés
1 470 000.00	4 337 000.00	650 000.00	Recettes propres fléchées
740 594 434.00	768 855 388.00	646 550 745.00	TOTAL DES RECETTES (C)
19 155 538.00	-	93 254 780.00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BI 2023	DEPENSES							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement			89 479 476.00	89 479 476.00	306 484 570.00	303 356 317.00	395 964 046.00	392 835 793.00
Développement			12 871 000.00	12 921 501.00	4 802 000.00	4 802 000.00	17 673 000.00	17 723 501.00
Support	265 610 000.00	265 610 000.00	39 519 731.00	32 299 231.00	34 316 000.00	31 337 000.00	339 445 731.00	329 246 231.00
TOTAL	265 610 000.00	265 610 000.00	141 870 207.00	134 700 208.00	345 602 570.00	339 495 317.00	753 082 777.00	739 805 525.00
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B								-

Tableau des recettes par origine

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BI 2023	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement				626 367.00	2 084 019.00	130 051 000.00	70 284 399.00	-	203 045 785.00
Développement		1 000 000.00		4 804 742.00	182 455 746.00		1 188 720.00	650 000.00	190 099 208.00
Support	248 498 644.00	-		125 000.00	2 485 477.00	2 000 000.00	296 631.00		253 405 752.00
TOTAL	248 498 644.00	1 000 000.00	-	5 556 109.00	187 025 242.00	132 051 000.00	71 769 750.00	650 000.00	646 550 745.00
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									93 254 780.00

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	19 155 538.00	-	93 254 780.00		34 760 672.00	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>		-	93 254 780.00		34 760 672.00	-	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	600 000.00	880.00	600 000.00	300 000.00	51 607.00	300 000.00	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	12 470 000.00	4 252 514.00	6 700 000.00	5 900 000.00	4 778 202.00	5 300 000.00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)							Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	31 745 538.00	4 253 394.00	100 554 780.00	6 200 000.00	39 590 481.00	5 600 000.00	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	0.00	-	-	25 545 538.00	-	94 954 780.00	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			-	698 598.00		94 089 512.00	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		-	-	24 846 940.00	-	1 563 866.00	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	31 745 538.00	4 253 394.00	100 554 780.00	31 745 538.00	39 590 481	100 554 780	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700	Dépenses Eco-cartes CDNI	-	
	C 46781800	Recettes Eco-cartes CDNI		100 000
Péages sur la Moselle	C 47130600	Péages Moselle	2 200 000	
	C 467810	Péages Moselle		2 200 000
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500	Dépenses barrage du Breisach	1 500 000	
	C 467881400 et 467881600	Recettes barrage du Breisach		
ADEME -Régions - PAMI	C 46780100	Dépenses ADEME/Régions - PAMI	3 000 000	
	C 47880100	Recettes ADEME/Régions - PAMI		3 000 000
Evénements marque Canal du Midi	C 46782210	Dépenses Evénements marque Canal du Midi	400 000	
	C 47782210	Recettes Evnements Canal du Midi		400 000
TOTAL			6 700 000.00	5 300 000.00

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023	PRODUITS	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023
Personnel	244 974 145.00	244 974 145.00	250 143 000	Subventions de l'Etat	245 198 699.00	243 967 297.00	249 498 644.00
				Fiscalité affectée	134 930 453.00	14 155 720.00	0.00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	376 793 830.00	376 793 830.00	376 659 876	Autres subventions	4 025 691.00	5 582 801.00	5 556 109.00
				Autres produits	218 475 336.00	341 046 103.00	378 055 990.00
TOTAL DES CHARGES (1)	621 767 975.00	621 767 975.00	626 802 876	TOTAL DES PRODUITS (2)	602 630 179.00	604 751 921.00	633 110 743.00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0.00	0.00	6 307 867	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	19 137 796.00	17 016 054.00	0.00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	621 767 975.00	621 767 975.00	633 110 743	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	621 767 975.00	621 767 975.00	633 110 743.00

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-19 137 796.00	-17 016 054.00	6 307 867.00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	212 000 000.00	212 000 000.00	226 030 748.00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-2 000 000.00	-2 000 000.00	20 000 000.00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
- produits de cession d'éléments d'actifs	-1 050 000.00	-1 050 000.00	1 647 141.00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-150 000 000.00	-150 000 000.00	162 000 000.00
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	40 812 204.00	42 933 946.00	49 691 474.00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023	RESSOURCES	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023
Insuffisance d'auto financement	0.00	0.00	0.00	Capacité d'autofinancement	40 812 204.00	42 933 946.00	49 691 474.00
				Financement de l'actif par l'Etat	218 075 727.00	221 225 727.00	132 051 000.00
Investissements	351 160 407.00	329 271 679.00	345 938 307.00	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	85 498 981.00	96 720 740.00	72 419 750.00
				Autres ressources	1 050 000.00	4 337 000.00	1 647 141.00
Remboursement des dettes financières	600 000.00	880.00	5 600 000.00	Augmentation des dettes financières	300 000.00	51 607.00	7 300 000.00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	351 760 407.00	329 272 559.00	351 538 307.00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	345 736 912.00	365 269 020.00	263 109 365.00
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0.00	35 996 461.00	0.00	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	6 023 495.00	0.00	88 428 942.00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget 2022 (7 décembre 2022)	Montants prévision d'exécution 2022	Montants Budget initial 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-6 023 495.00	35 996 461.00	-88 428 942
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	20 002 043.00	-27 801 071.00	6 525 838
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-26 025 538.00	63 797 532.00	-94 954 780
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	163 462 447.00	178 425 447.00	89 996 505
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	68 972 751.00	23 149 541.00	29 675 379
Niveau final de la TRESORERIE	94 489 696.00	155 275 906.00	60 321 126

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	155 275 906	215 245 843	219 237 314	264 608 962	344 786 179	298 493 478	267 402 718	310 101 096	276 371 101	223 907 950	274 761 484	193 329 535	3 043 521 567
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	76 834 661	18 521 234	23 844 634	95 759 089	1 183 281	20 549 981	72 522 369	6 980 957	4 249 918	75 654 272	10 266 447	35 713 152	442 079 995
Subvention pour charges de service public	62 124 661			62 124 661			62 124 662			62 124 660			248 498 644
Autres financements de l'État							1 000 000						1 000 000
Fiscalité affectée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements publics	463 009	463 009	463 009	463 009	463 009	463 009	463 009	463 009	463 009	463 009	463 009	463 010	5 556 109
Recettes propres	14 246 991	18 058 225	23 381 625	33 171 419	720 272	20 086 972	8 934 698	6 517 948	3 786 909	13 066 603	9 803 438	35 250 142	187 025 242
<i>Recettes budgétaires fléchées</i>	6 034 980	18 184 980	70 034 980	6 034 980	6 034 980	6 034 980	26 034 980	6 034 980	6 034 980	39 935 980	6 034 980	8 034 970	204 470 750
Financements de l'État fléchés		12 150 000	64 000 000				20 000 000			33 901 000.00		2 000 000	132 051 000
Autres financements publics fléchés	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 813	5 980 807	71 769 750
Recettes propres fléchées	54 167	54 167	54 167	54 167	54 167	54 167	54 167	54 167	54 167	54 167	54 167	54 163	650 000
<i>Opérations non budgétaires</i>	-	-	-	-	-	-	2 950 000	-	-	-	-	2 650 000	5 600 000
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	2 950 000	-	-	-	-	2 650 000	5 600 000
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements							300 000						300 000
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires							2 650 000					2 650 000	5 300 000
A. TOTAL	82 869 641	36 706 214	93 879 614	101 794 069	7 218 261	26 584 961	101 507 349	13 015 937	10 284 898	115 590 252	16 301 427	46 398 122	652 150 745
DECAISSEMENTS													
<i>Dépenses</i>	22 899 704	32 714 742	48 507 966	21 616 852	53 510 963	57 675 721	54 858 971	46 745 932	62 748 049	64 736 718	97 733 376	176 056 531	739 805 525
Personnel	18 979 786	20 535 180	21 707 384	18 810 977	25 346 793	23 600 035	23 215 265	23 542 347	22 063 208	22 436 869	22 893 265	22 478 891	265 610 000
Fonctionnement	2 979 708	5 920 835	12 184 485	922 751	4 013 636	12 650 594	11 521 638	6 704 024	16 028 787	11 052 562	17 585 898	33 135 290	134 700 208
Intervention													-
Investissement	940 210	6 258 727	14 616 097	1 883 124	24 150 534	21 425 092	20 122 068	16 499 561	24 656 054	31 247 287	57 254 213	120 442 350	339 495 317
<i>Opérations non budgétaires</i>	-	-	-	-	-	-	3 950 000	-	-	-	-	3 350 000	7 300 000
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	-	-	-	-	-	-	3 950 000	-	-	-	-	3 350 000	7 300 000
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements							600 000						600 000
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires							3 350 000					3 350 000	6 700 000
B. TOTAL	22 899 704	32 714 742	48 507 966	21 616 852	53 510 963	57 675 721	58 808 971	46 745 932	62 748 049	64 736 718	97 733 376	179 406 531	747 105 525
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	59 969 937	3 991 472	45 371 648	80 177 217	- 46 292 702	- 31 090 760	42 698 378	- 33 729 995	- 52 463 151	50 853 534	- 81 431 949	- 133 008 409	- 94 954 780
SOLDE CUMULE (1) + (2)	215 245 843	219 237 314	264 608 962	344 786 179	298 493 478	267 402 718	310 101 096	276 371 101	223 907 950	274 761 484	193 329 535	60 321 126	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2023 non dénouées	2023	2024	2025	2026 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		75 728 072	-18 361 440	-1 504 562	-1 504 562	
Recettes fléchées (b)	75 728 072	204 470 750	17 122 600	0	0	297 321 422
Financements de l'État fléchés	40 000 000	132 051 000				172 051 000
Autres financements publics fléchés	35 728 072	71 769 750	17 122 600			124 620 422
Recettes propres fléchées		650 000				650 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	298 560 262	265 722	0	0	298 825 984
Investissement						
CP		298 560 262	265 722			298 825 984
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	75 728 072	-94 089 512	16 856 878	0	0	-1 504 562

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

		Prévision	Prévision N									Prévision N+1 et suivantes						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2023	AE consommées les années antérieures à 2023	AE reprogrammées ou reportées en 2023*	AE nouvelles ouvertes en 2023	TOTAL des AE ouvertes en 2023	CP ouverts les années antérieures à 2023	CP consommés les années antérieures à 2023	CP reprogrammés ou reportés en 2023*	CP nouveaux ouverts en 2023	TOTAL des CP ouverts en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues en 2025	CP prévus en 2025	AE prévues postérieurs à 2025	CP prévus postérieurs à 2025
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Plan de relance	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement																	
TOTAL		-	190 450 082	190 450 082	0	0	190 450 082	152 105 800	142 908 792		47 541 290	47 541 290	0	0	0	0	0	0
			190 450 082	190 450 082	-	-	190 450 082	152 105 800	142 908 792	-	47 541 290	47 541 290	-	-	-	-	-	-

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à 2023	Encaissement prévus en 2023	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Plan de relance	Financement de l'Etat*	175 000 000	175 000 000	0	0		
	Autres financements publics**	8 630 000	4 315 000	4 315 000			
	Autres financements***						
	TOTAL	183 630 000	179 315 000	4 315 000	-	-	-

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	BI 2023	644 565 947
	2	Niveau initial du fonds de roulement		178 425 447
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement		23 149 541
	4	Niveau initial de la trésorerie		155 275 906
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		35 728 072
Flux de l'année	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		119 547 834
	5	Autorisations d'engagement		753 082 777
	6	Résultat patrimonial		6 307 867
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		49 691 474
	8	Variation du fonds de roulement		-88 428 942
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		-300 000
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	11 030 748
		Variation des stocks	+ / -	0
		Charges sur créances irrécouvrables	-	1 030 748
		Produits divers de gestion courante	+	10 000 000
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	-5 904 910
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	6 100 000
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-12 004 910
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-93 254 780
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		1 700 000
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		-94 954 780
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-94 089 512
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-1 563 866
Niveaux finaux	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		6 525 838
	16	Variation des restes à payer		93 254 780
	17	Niveau final de restes à payer		737 820 727
	18	Niveau final du fonds de roulement		89 996 505
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement		29 675 379
	20	Niveau final de la trésorerie		60 321 126
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		-58 361 440
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		117 983 968
		Comptabilité budgétaire		
		Comptabilité générale		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

N° 04/2022/1.3

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PLAN D'AIDES A LA
MODERNISATION ET A L'INNOVATION DE LA FLOTTE FLUVIALE POUR LA
PERIODE 2023 - 2027**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Est approuvé, pour les années 2023-2027, un dispositif d'aides à la modernisation et à l'innovation (PAMI) au profit de toute personne physique ou morale exerçant son métier de transporteur de marchandises ou passagers par voies navigables en France conformément aux tableaux joints en annexe 1.

Article 2

Le directeur général est autorisé à signer avec les organismes publics ou privés intéressés par une participation financière du plan d'aides à la modernisation et à l'innovation 2023-2027 une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'abondement du partenaire concerné.

Article 3

VNF abondera le dispositif dans la limite de 12,5 M€ pour les cinq ans de sa durée. Le montant annuel effectivement mobilisé sera déterminé dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels et des participations financières perçues ou à percevoir des cofinanceurs du plan.

Article 4

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de la notification de l'approbation du dispositif par la Commission européenne. Le directeur général est autorisé à procéder aux ajustements du dispositif en tant que de besoin, à la suite d'éventuelles observations de la Commission européenne.

Dans l'hypothèse où la Commission européenne n'approuve pas ce plan, le dispositif s'appliquera dans la limite du respect du régime *de minimis* ou du règlement (UE) No 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

Article 5

Les modalités d'instruction et de paiement des aides PAMI seront fixées par une instruction du directeur général.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE 1 : PLAN D'AIDES A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION 2023 – 2027

Le PAMI 2023 -2027 comporte 5 volets et 10 sous-volets :

- A - Améliorer la performance environnementale de la flotte (4 sous-volets A1 à A4)
- B - Mieux intégrer le maillon fluvial aux chaînes logistiques (3 sous-volets B1 à B3)
- C - Accompagner le renouvellement des acteurs et de la filière
- D - Favoriser l'émergence de solutions innovantes
- E - Volet Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Le régime d'aide est accessible à :

- Toute personne physique ressortissante d'un Etat de l'Union européenne et exerçant son métier de transporteur de marchandises ou passagers par voies navigables en France
- Toute personne morale ayant son siège social, succursale ou filiale en France depuis au moins 3 ans avant la date d'introduction de la demande et réalisant du transport de marchandises ou de passagers par voies navigable en France.

Le tableau suivant présente les bénéficiaires pour chacune des mesures du plan 2023-2027 :

Bénéficiaires	Volets	Restrictions éventuelles
Entreprise de transport fluvial de marchandises	A, B, C et D	-
Entreprise de transport de passagers (promenade, croisière)	A	Tous les bateaux à passagers, justifiant de la mention « passagers » sont éligibles. Les aides peuvent porter sur les achats, la construction ou les remotorisations. A l'achat ou après remotorisation, les bateaux doivent être : • Soit zéro émission de CO₂ (à l'échappement) • Soit équipé d'un moteur hybride ou dual fuel tirant au moins 50 % de son énergie de carburants à émission de CO₂ nulle (à l'échappement) ou d'une alimentation rechargeable pour son fonctionnement normal.
	D	Seules les innovations pouvant être transposées au secteur du transport de marchandises dans l'objectif d'améliorer sa performance environnementale seront prises en compte, sous réserve de leur faisabilité technique (ex : encombrement) et économique.
Entreprise de location de coches nolisées	A	Tous les bateaux mis à disposition par un loueur de bateaux sans permis, ayant une attestation d'agrément autorisant l'exploitation du bateau en coche nolisée. A l'achat ou après remotorisation, les bateaux doivent être : • Soit zéro émission de CO₂ (à l'échappement) • Soit équipé d'un moteur hybride ou dual fuel tirant au moins 50 % de son énergie de carburants à émission de CO₂ nulle (à l'échappement) ou d'une alimentation rechargeable pour son fonctionnement normal jusqu'au 31 décembre 2025.
	D	Seules les innovations pouvant être transposées au secteur du transport de marchandises dans l'objectif d'améliorer sa performance environnementale seront prises en compte, sous réserve de leur faisabilité technique (ex : encombrement) et économique.

Bénéficiaires	Volets	Restrictions éventuelles
Propriétaires de bateaux de service ¹	A et D	Pour le volet A : à l'achat ou après remotorisation, les bateaux doivent être : • Soit zéro émission de CO2 (à l'échappement) • Soit équipé d'un moteur hybride ou dual fuel tirant au moins 50 % de son énergie de carburants à émission de CO2 nulle (à l'échappement) ou d'une alimentation rechargeable pour son fonctionnement normal.
Bureaux d'études, chantiers ou autres prestataires techniques (Motoristes par exemple)	D	-

Les intensités et plafonds de l'aide VNF de chacun des sous-volets sont détaillées ci-après :

Le premier sous-volet A1 concerne l'achat et installation de systèmes de production d'énergie à faible émission ou zéro émission.

L'intensité maximale de l'aide est de 40 %. Elle est majorée de 10 points de pourcentage pour les aides octroyés aux octroyées aux moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage pour celles octroyées aux petites entreprises.

Le plafond dépend du type d'ambition environnementale du projet ainsi que du type d'unité. Il varie entre 20 000 € et 500 000 € comme précisé dans le tableau suivant :

Puissance	Plafond VNF Autres solutions (hybride électrique, etc.)	Plafond VNF Solutions 0 émissions
Coche nolisée	20 000 €	40 000 €
Engins flottants et bateaux de marchandise de moins de 20 m (unités de service)	100 000 €	200 000 €
Bateaux promenade et péniches hôtel	150 000 €	300 000 €
Bateau de marchandise de plus 20m, pousseur et paquebots fluviaux	250 000 €	500 000 €

¹ Engins flottants et bateaux de marchandises de moins de 20 mètres ayant pour objet l'entretien et travaux sur la voie d'eau

Le détail des mesures des sous-volets A2 à C est :

Sous-volet		Intensité aide VNF	Plafond VNF
A2. Réduire et traiter les rejets à l'eau ou déchets		30 %	70 000 €
A3. Gestion et optimisation de l'énergie à bord et des consommations de carburant		30 %	60 000 €
A4. Achat et installation d'un moteur stage V pour le transport de marchandises		40 %	100 000 €
B1. Adapter, acheter ou construire des bateaux pour capter des nouveaux trafics	Etudes	30 %	100 000 €
	Travaux d'adaptation	30 %	230 000 €
	Achat de bateau	20 %	100 000 € ou 200 000€
	Construction de bateau	20 %	200 000 €
B2. Construire ou adapter des unités pour la desserte des ports maritimes	Etudes	50%	100 000 €
	Travaux d'adaptation	30%	90 000 €
	Construction	20%	400 000 €
B3. Acquisition d'instruments et logiciels d'aide à la navigation ou à l'exploitation du bateau		30 %	20 000 €
Accompagner le renouvellement des acteurs et de la filière		20 %	100 000 €

Dans le cas d'un achat d'un bateau avec une motorisation répondant aux normes d'émission stage V ou équivalent, le plafond de l'aide VNF est de 200 000 € par bateau sur la durée du plan.

Les mesures VNF du volet D innovation sont :

	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise	PLAFOND VNF
Recherche fondamentale	100 %	100 %	100 %	500 000€
Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %	
Dans le cadre d'une collaboration effective et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet	80%	75%	65%	
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	
Dans le cadre d'une collaboration effective et/ou en cas d'une large diffusion des résultats du projet	60 %	50 %	40 %	100 000€
Etude de faisabilité	70 %	60 %	50 %	

(1) Le projet repose sur une collaboration effective :

- Entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est mené dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie contractante à l'accord l'Espace Economique Européen, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ;
- Entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches ;

(2) Les résultats du projet sont largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

Les mesures du volet JOP 2024 sont similaires aux mesures A1 et D.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

N° 04/2022/1.4

DELIBERATION RELATIVE AU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL (PARM) 2023-2027

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Est approuvé, pour la période 2023-2027, un dispositif d'accompagnement au report modal vers le transport de marchandises par voie fluviale d'un montant global de 20 millions d'euros, se traduisant par les aides précisées dans le tableau ci-dessous et dans le respect des règles applicables aux aides publiques.

volet du PARM	description	taux d'aide	montant maximal de l'aide
A	aide aux études de faisabilité de projet de report modal	50% du budget d'étude	25 000 euros par étude
B1	aide aux essais de transport fluvial, sur site (hors distribution urbaine)	100% des surcoûts de la solution fluviale par rapport à la solution routière	100 000 euros par projet, dix voyages maximum sur une durée maximale de six mois
B2	aide aux essais de transport fluvial, sur site (distribution urbaine)	100% des surcoûts de la solution fluviale par rapport à la solution routière durant les six premiers mois, 50% les six mois suivants	200 000 euros par projet, sur une durée maximale de douze mois
C	aide aux investissements à quai pour la mise en œuvre d'un projet de report modal (taux d'aide à appliquer à la durée totale de l'engagement par convention)	marchandises pré-élinguées : 5,15 euros par 1000 tonnes-kilométriques	montant minimal de l'aide : 25% du montant éligible de l'investissement
		conteneurs (hors conteneurs maritimes) : 4,46 euros par 1000 tonnes-kilométriques	
		palettes : 4,42 euros par 1000 tonnes-kilométriques	montant maximal de l'aide : 50% du montant éligible de l'investissement
		conteneurs ISO maritimes : 3,84 euros par 1000 tonnes-kilométriques	
		marchandises générales en conventionnel : 2,99 euros par 1000 tonnes-kilométriques	dans tous les cas : montant d'aide plafonné à 500 000 euros
		vracs liquides : 2,49 euros par 1000 tonnes-kilométriques	
		vracs solides : 0,62 euros par 1000 tonnes-kilométriques	

Article 2

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023 sous réserve de la notification de l'approbation du dispositif par la Commission Européenne. Le directeur général est autorisé à procéder aux ajustements du dispositif en tant que de besoin, à la suite d'éventuelles observations de la Commission Européenne.

Dans l'hypothèse où la Commission Européenne n'approuverait pas ce plan, le dispositif s'appliquera dans la limite du respect des aides *de minimis*.

Les aides seront versées dans les limites des budgets annuels attribués à l'établissement. Le directeur général est chargé d'informer les usagers de la suspension temporaire du plan dans le cas où le plafond du budget annuel est atteint.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

Signé

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

N° 04/2022/2.1

DELIBERATION RELATIVE AU CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANNEE 2023
--

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-6,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de Voies navigables de France se réunira, au cours de l'année 2023, aux dates suivantes :

- le mercredi 8 mars 2023,
- le mercredi 21 juin 2023,
- le mercredi 11 octobre 2023,
- le jeudi 30 novembre 2023.

Les lieux des réunions seront confirmés dans la convocation.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

N° 04/2022/4.1

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES DOSSIER VIDAL ALBERTOS PABLO
--

Vu le code des transports,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction du 14 décembre 2020 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat, publiée au BOFIP-GCP-20-0010
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu l'avis émis le 10 novembre 2022 par la commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

La créance de l'établissement détenue à l'encontre de :

VIDAL ALBERTOS PABLO d'un montant de 80 468,79€ est admise en non-valeur.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

N° 04/2022/5.1

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ N° 16.31.I.013.0 DE TRAVAUX DE
CURAGE POUR LA REMISE EN NAVIGATION ET MISE AU GABARIT 3000 TONNES
DU CANAL CONDE-POMMEROEUL**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,
Vu la délibération n°02/2016/3.3 du conseil d'administration du 23 juin 2016 relative au marché n° 16.31.I.013.0 relatif aux travaux de curage pour la remise en navigation et la mise au gabarit 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul,
Vu la délibération n°02/2021/2.1 du 10 mars 2021 du conseil d'administration relative au règlement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,
Vu l'avis du 8 novembre 2022 de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer avec le groupement « Ecoterres/DEC/TRBA », l'avenant n°4 au marché n°16.31.I.013.0 de travaux de curage pour la remise en navigation et la mise au gabarit 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

N° 04/2022/5.2

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE
SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE BASF FRANCE POUR LA
CREATION D'UN POSTE DE CHARGEMENT DE BARGES SUR LA COMMUNE DE
CHALAMPE (68) DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL 2018 –
2022 (Volet C)**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n° 04/2016/3.4 du conseil d'administration de Voies navigables de France
du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022,
Vu la décision d'approbation de la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer avec la société BASF FRANCE dans le cadre du volet C du Plan d'Aide au Report Modal 2018-2022, une convention d'aide au financement de la création d'un poste de chargement de barges sur son site localisé sur le territoire de la commune de Chalampé (68), pour un montant de 500 000 € et pour une dépense éligible à la subvention de 4 225 643,72 € HT.

Article 2

La convention établie avec la société BASF FRANCE s'échelonne sur une période de quatre ans ce qui équivaut à un versement d'aide annuel de 125 000 €.

L'aide sera versée annuellement au vu du décompte liquidatif des tonnages chargés ou déchargés à l'aide de l'installation. Le décompte sera effectué à chaque date anniversaire à partir de la date de mise en service de l'équipement.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

N° 04/2022/5.3

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU POLE DE COMPETITIVITE NUMERIQUE DE NORMANDIE (TES)
--

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4312-10 et R. 4312-12,
Vu les statuts de l'Association Pôle TES signés le 18 juin 2021, notamment son article 5,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve la demande d'adhésion de Voies navigables de France au pôle de compétitivité TES et le versement d'une contribution correspondante à hauteur de de 3 000 euros TTC pour l'année 2023.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France pour prendre les actes liés à cette adhésion, notamment désigner des représentants auprès du Pôle, dans la limite financière d'une possible évolution de la cotisation annuelle jusqu'à 6 000€.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER